

FICHER NATIONAL DES ETUDES D'IMPACT

Fiche navette (à renvoyer au bureau de l'environnement de la préfecture)

1. Description du projet :

- intitulé du projet : _____
- nature du projet (indiquer le numéro auquel le type de projet renvoie comme indiqué en annexe. Exemple : numéro 15 pour les installations classées) _____
- S'il s'agit d'une installation classée, préciser la nomenclature _____
- montant du projet estimé : _____ €
- montant des mesures réductrices ou compensatoires : _____ €

2. Localisation du projet :

- Adresse complète du projet (si localisé en un lieu précis) : _____
- Communes concernées par l'ouvrage : _____
- Le département coordonnateur _____
- projet transfrontalier (oui / non) : _____
- projet interdépartemental (oui / non) : _____
- longueur (si linéaire) en km : _____ km

3. Lieu de consultation de l'étude d'impact :

- Adresse complète : _____
- N° de téléphone : _____
- Adresse électronique du service concerné : _____
- Adresse électronique de la personne chargée du dossier : _____

4. Cadre de la décision :

- Autorité décisionnaire (ministre, préfet, collectivité territoriale, autre) : _____
- Cadre juridique de la décision : _____

(DUP, permis de construire, autre autorisation au titre du code de l'urbanisme, autorisation au titre du code de l'environnement, au titre du code minier, du code rural ou forestier, autre)

- date de l'arrêté d'autorisation ou d'approbation : _____

5. Maître d'ouvrage :

- nom : _____
- catégorie juridique (*Etat, collectivité territoriale, autre personne morale, personne physique, autre*) : _____
- adresse électronique (si mentionnée) : _____
- adresse complète du maître d'ouvrage : _____

6. Auteur de l'étude : (si plusieurs auteurs, remplir pour chacun les données suivantes)

- nom de l'auteur : _____
- Catégorie juridique : (*Etat, collectivité territoriale, autre personne morale, personne physique, autre*) : _____
- Adresse complète : _____

Annexe

Nature du projet

Préciser dans la fiche navette le numéro auquel le type de projet correspond.

- 1° Aménagements fonciers agricoles et forestiers
- 2° Défrichements
- 3° Travaux d'hydrauliques agricoles
- 4° Travaux de défense contre les eaux
- 5° Travaux d'installation des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique
- 6° Voirie routière
- 7° Voies ferrées
- 8° Remontées mécaniques
- 9° Aérodrômes
- 10° Voies navigables
- 11° Ports fluviaux
- 12° Ports maritimes ou de commerce ou de pêche
- 13° Ports de plaisance
- 14° Travaux réalisés sur le rivage, le sol ou le sous-sol de la mer
- 15° Installations classées (préciser le numéro de nomenclature. Exemple : 27xx pour les déchets, 21xx pour les activités agricoles)
- 16° Stations d'épuration des eaux usées des collectivités locales
- 17° Réservoirs de stockage d'eau
- 18° Canalisations d'adduction d'eau potable
- 19° Constructions soumises à permis de construire
- 20° Création de ZAC
- 21° Lotissements
- 22° Aménagements de terrains de camping et de caravanage
- 23° Ouverture de travaux de recherche de substances minières autres que les hydrocarbures
- 24° Ouverture de travaux d'exploitation de substances minières autres que les hydrocarbures
- 25° Ouverture de travaux de recherche de gisements hydrocarbures
- 26° Travaux de recherche et d'exploitation de gîtes géothermiques
- 27° Stockages souterrains d'hydrocarbures et de produits chimiques
- 28° Stockages souterrains de gaz
- 29° Ouvrage de transport et de distribution d'électricité
- 30° Canalisations de transport de gaz
- 31° Canalisations de transports d'hydrocarbures
- 32° Canalisations de transport de produits chimiques
- 33° Installations nucléaires et leurs rejets d'effluents radioactifs
- 34° Piscicultures
- 35° Travaux, ouvrages et aménagements dans les espaces et milieux littoraux protégés
- 36° Laboratoires souterrains d'étude de stockage des déchets radioactifs
- 37° Installation de terrains de golf, de bases de plain air et de loisirs et de terrains aménagés pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- 38° Eoliennes
- 39° Premiers boisements
- 40° Affectation de terres incultes ou d'étendues semi-naturelles à l'exploitation agricole intensive
- 41° Autres